

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20.07.2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230720-MP2023DEC199-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

OBJET : Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, conclu entre la Ville et le titulaire le 30 décembre 2020, notifié le 31 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de souscrire des contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers (IARD),

CONSIDERANT qu'à cet effet, le lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, a été conclu entre la Ville et le titulaire le 30 décembre 2020, notifié le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT les conditions financières du marché, et notamment le taux de prime exprimé dans l'acte d'engagement,

CONSIDERANT le taux de sinistralité du marché depuis sa conclusion remettant en question l'équilibre général du portefeuille d'assurance du titulaire,

CONSIDERANT que compte tenu de ce déséquilibre entre la cotisation payée par la ville et les indemnités versées par le titulaire, il convient d'ajuster le taux de prime,

CONSIDERANT la demande d'ajustement contractuel présenté par le titulaire au titre de l'année 2024, et sa formalisation par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 2 au lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, avec la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9.

Article 2 : L'avenant n°2 porte sur la modification du taux de prime applicable pour le calcul de la cotisation annuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le taux de prime passera de 0,112% HT à 0,150% HT de la masse salariale.

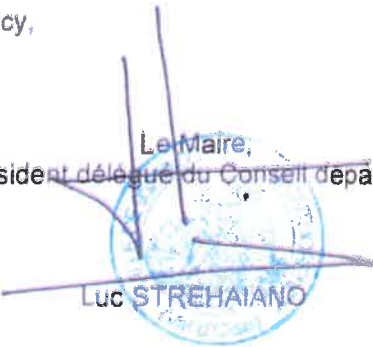
Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 3 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 20.07.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 20.07.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20.07.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.